



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Qui proroge jusqu'au 1.^{er} Avril 1764, le délai
porté par l'arrêt du Conseil du 13 mars 1762,
pour la représentation des titres de créances
en Canada.*

Du 5 Janvier 1764.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant en son Conseil, s'étant fait représenter l'arrêt rendu en icelui, le 13 mars 1762, portant que dans le terme de six mois, & sans espérance d'aucun autre délai, les Créanciers des dettes contractées pour le service du Roi en Canada, jusqu'à l'époque de l'entière évacuation de cette colonie, feroient tenus de produire les